

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS314

présenté par

M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 65 par la phrase suivante :

« Ils présentent chaque année au Parlement un rapport précisant la répartition financière et géographique de cette dotation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le contrôle du parlement sur l'utilisation de la dotation affectée aux financements des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, propres aux activités de soins de suite et de réadaptation.